



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2026 N°75
15 octobre 2026

- Décision du 14 octobre 2026 n° 2026/ST CRR/19 interdisant du 26/10/2026
au 30/10/2026 l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône
au Rhin (CRR) sur le territoire de la commune de Besançon

P 2

- Décision du 15 septembre 2026 relative à la recevabilité des listes de candidats
pour les élections professionnelles 2026 à Voies navigables de France

P 5

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2026/ST CRR/19

Direction
Territoriale
Rhône
Saône

Interdisant du 26/10/2026 au 30/10/2026
l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune de Besançon.

Service
Territorial
Canal du
Rhône
au Rhin

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre des travaux FCE pour le compte de VNF, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin, **au PK 74.00** (tunnel sous la Citadelle), sur le territoire de la commune de Besançon (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs et la Commune de Besançon.

Article 2

Cette interdiction prend effet **du 26 octobre 2026 au 30 octobre 2026**.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargés de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Études et travaux - secteur opérationnel de la ville de Besançon.

Article 4

L'arrêté du Maire de la Ville de Besançon et la présente décision seront affichés en Mairie de Besançon et aux extrémités des routes barrées.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France

Fait à Lyon, le 14 octobre 2026

M. Christophe WENDLING
signé

Diffusion :

- Mairie de Besançon
- STA du Doubs
- Pôle exploitation ST secteur Besançon

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone



— Zone de fermeture

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

DÉCISION
RELATIVE À LA RECEVABILITÉ DES LISTES DE CANDIDATS
POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026
A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 211-1, R. 211-40 et suivants et R. 211-187 et suivants, ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 4312-29, R. 4312-30 et R. 4312-51 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 2314-19 ;

Vu la décision de la directrice générale du 16 juillet 2016 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et des moyens,

Décide

Article 1^{er}

La procédure de recevabilité des listes de candidats consiste en la réalisation des :

- actes incombant à Voies navigables de France (VNF) en application des articles R. 211-40 et suivants et R. 211-187 et suivants du code général de la fonction publique ;
- opérations nécessaires à la validation de ces listes dans le système de vote électronique dans le respect des mêmes dispositions.

Article 2

Sont habilités à réaliser les actes et opérations prévues à l'article 1^{er}, les personnels suivants de VNF :

1° Pour les scrutins centraux de VNF :

- M. Thierry DRUESNES
- M. Sébastien LEGRAND
- M. David LINSELLE

2° Pour les scrutins de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval :

- Mme Aurélie BOUISSOU
- Mme Katia BOIRON
- Mme Patricia SECHON

3° Pour les scrutins de la direction territoriale Centre-Bourgogne :

- Mme Karine SIMONNOT
- M. Dominique FRENAY
- Mme Valérie RAVET

4° Pour les scrutins de la direction territoriale Nord-Est :

- Mme Laetitia LAHERRERE
- Mme Véronique VILLA

5° Pour les scrutins de la direction territoriale Nord-Pas de Calais :

- M. Mohammed-Saïd ABDOUNE
- Mme Graziella GROSSO

6° Pour les scrutins de la direction territoriale Rhône Saône :

- M. Eric POIRSON
- Mme Natacha LAVAL

7° Pour les scrutins de la direction territoriale Strasbourg :

- M. Richard VALLE
- Mme Justine SCHOHN

8° Pour les scrutins de la direction territoriale Sud-Ouest :

- Mme Lénaïc PINEAU
- M. Adrien MARTEL

9° Pour le scrutin relatif aux directions nationales :

- Mme Dominique OXOMBRE
- Mme Sandrine LEGRAND

Article 3

Les dispositions des articles 1^{er} et 2 sont applicables aux candidatures pour l'élection concernant la commission consultative paritaire des agents contractuels de droit public.

Article 4

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à effet immédiat.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le 15 septembre 2026

Pour la directrice générale,
Par délégation,

signé

Patrice RABAUD
Directeur des Ressources Humaines
et des Moyens